

ACTION SYNDICALE

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

Edito

**VOTER EST UN DROIT CIVIQUE,
DE CES DROITS QUI S'USENT SI L'ON NE S'EN SERT PAS.**

Les élections au Conseil d'Administration de l'INRAP auront lieu jusqu'au 3 décembre de cette année.

Sur 21 membres, quatre sont des élus du personnel. C'est peu, mais c'est mieux que rien !

Alors pourquoi voter, direz-vous?

Voter, c'est une démarche essentielle en démocratie. Chaque agent, qu'il soit directeur ou technicien, a le même pouvoir. Encore faut-il l'utiliser !! Et pas seulement au sein de l'INRAP !!

Voter, c'est donner du poids à ceux qui vont exprimer officiellement l'avis des personnels sur les projets importants, puisque le Conseil d'administration délibère sur la politique globale de l'établissement, c'est un des moyens de vous faire entendre et d'être informé des projets qui nous concernent.

Voter, c'est choisir. Voter CGT c'est choisir un outil d'information, de débat, d'organisation qui accompagne les luttes des salariés, des chômeurs, des sans-papiers, des retraités, que ce soit à l'INRAP ou dans la société civile.

Les élus CGT sont dans les Conseils d'administration, dans les instances représentatives du personnel du privé et du public, partout où se prennent des décisions qui concernent les salariés.

Mais les élus CGT sont d'abord et avant tout dans les entreprises, les établissements et les services, ils sont d'abord et avant tout avec les salariés pour construire et faire aboutir avec eux leurs revendications, pour que la solidarité signifie encore quelque chose contre l'individualisme de la société capitaliste.

D'aucuns probablement s'imaginent que l'on finira par se lasser, par se résigner, par devenir aigris et blasés face à un quotidien morose :

► Repyramidage fantôme, primes de suppléance, délocalisation, contrat d'activités, nominations au choix, indemnités chômage, conditions de travail, travailler plus sans gagner plus.

► Et l'archéologie dans tout ça ! Délais trop court, moins de temps en post-fouille, équipes réduites, financement insuffisant, un État qui se désengage en favorisant la concurrence... Changer cela ? Faut pas rêver !

Si, justement, il faut rêver. Il faut rêver de ce rêve révolutionnaire, ce rêve qui transforme le réel, ce rêve qui depuis 20 ans transforme des CDD en CDI, ce rêve qui fait que malgré les revers, malgré les coups droits et les coups tordus, l'archéologie préventive aujourd'hui bouge encore.

Voter, c'est s'exprimer. Voter nombreux, c'est s'exprimer fort, c'est dire que nous sommes déterminés à nous battre pour que notre travail produise de la connaissance plutôt que de l'alibi, et qu'il nous nourrisse au lieu de nous asservir.

Alors en avoir ou pas, **des élus au Conseil d'administration ?**

A vous de choisir, avant le 3 décembre.

Actualité Plus c'est gros, plus c'est gros, plus c'est gros...

77 millions d'euros de RAP en 2010 ! F. Mitterand n'y a pas été avec le dos de la cuiller en présentant le budget 2010 du ministère de la Culture dans lequel est inclus la RAP. Aucun élément de démonstration pour arriver à ce somptueux chiffre de 77 M d'euros ; du jamais vu. Et pour cause, vous ne verrez jamais ces 77 M d'euros ! C'est sûrement le côté artistique de ce nouveau ministre !

La redevance d'archéologie préventive en 2008

- ▶ La RAP finance l'activité de détection du patrimoine archéologique.
- ▶ Le produit de la RAP est reversé à l'Inrap (ou à une collectivité) et au FNAP le mois qui suit l'encaissement.
- ▶ Le rendement moyen de la RAP, part INRAP, se stabilise à environ 3,64 M euros par mois. Idem en 2009.

La RAP et les collectivités

- ▶ La proportion de la part Inrap dans la RAP totale est en baisse de 1 % du fait des collectivités locales qui ont choisi de réaliser, par leurs services agréés, les diagnostics sur une période de 3 ans et bénéficient selon la loi, de la part opérateur.
- ▶ Il faut ajouter, même si cela est en quantité négligeable, le reversement de la RAP à la collectivité qui réalise ponctuellement un diagnostic.

Bilan des courses

- ▶ Les collectivités territoriales font réaliser de plus en plus par leur services agréés les diagnostics sur leur territoire.
- ▶ La part des collectivités territoriales dans la RAP devrait continuer à croître.
- ▶ Dans ce dispositif, l'Inrap assure la continuité du service en réalisant « le reste à faire » des diagnostics, ce que les collectivités ne veulent pas faire, y compris pour des raisons budgétaires.
- ▶ Logiquement, l'Inrap aura du mal à équilibrer son enveloppe diagnostic car la continuité du service est assez mal assurée « financièrement » par le dispositif fiscal actuel.

RAP 2009, comme RAP 2008

- ▶ En raison de la crise, une partie de la RAP ne connaît pas son rendement habituel, fragilisant ainsi l'ensemble de la mission de détection.

Source : Inrap/AC
compte financier 2008

La RAP, une vraie niche fiscale mais pas pour les youkis !

- ▶ La CGT continue de demander la suppression des exonérations fiscales légales dont fait l'objet la RAP.
- Mais ce n'est pas tout :**
- ▶ La RAP est un impôt qui n'est pas levé de manière équitable en France. Certains aménageurs la paient, d'autres pas alors qu'ils le devraient.
- ▶ On peut se demander pourquoi l'Etat a intérêt à laisser se développer une situation d'incivisme fiscal ?
- ▶ Enfin, le ministère de la Culture a accordé des exonérations fiscales qui ne sont pas légales.
- ▶ Là encore, la CGT en demande la suppression.

Les dommages sont réels

Même si certains sénateurs, conscients des difficultés et des injustices du dispositif, essaient de trouver des solutions, notamment en matière d'augmentation de la RAP, la stabilité financière du dispositif, au regard des missions de détection à assurer et garantir, n'existe pas.

Et c'est bien là le problème numéro un.

Le bon gros dos de la crise

▶ Si les diagnostics sur les grands travaux ont permis de maintenir de manière globale le même niveau d'activité de détection, le risque est fort de voir les diagnostics « régionaux » fondre comme neige au soleil de la crise !

Et pour les personnels ?

▶ Dans un compartiment d'activités qui n'est absolument pas stabilisé tant d'un point de vue fiscal que budgétaire, la tentation forte de la direction comme celle du ministère seraient de faire valser les personnels au gré des diagnostics sur les grands travaux et en grands déplacements.

Même dans tes rêves, c'est niet

- ▶ La CGT prévient qu'il ne faut même pas y compter, même en rêve.
- ▶ Les personnels font sans cesse des efforts ; c'est au ministère de trouver des solutions de financement pérenne pour **garantir la mission de détection des vestiges archéologiques sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur les grands travaux du Plan de relance.**

Le ministère est artistiquement soucieux ...

- ▶ Le ministère est conscient des grandes difficultés du dispositif fiscal actuel et de ses conséquences sur les missions de l'Institut.
- ▶ Néanmoins, il a supprimé pour 2010 la subvention de 10 M euros qui suppléaient à la faiblesse fiscale de la RAP et finançaient les jours PAS à l'Inrap.
- ▶ L'indice du coût de la construction est en chute libre. Or la RAP est indexée sur cette indice.
- ▶ Dans ce contexte, l'annonce de 77 M euros de RAP n'a pas de fondement sérieux.
- ▶ La garantie des missions de l'Inrap par le ministère reste donc d'actualité.

	Total de la RAP depuis l'origine en Meuros					
	Encaissements nets (après déduction des remboursements pour dégrèvement)					
	INRAP		FNAP		TOTAL	
	+	cumul	+	cumul	+	cumul
2004	8,56	8,56	3,84	3,84	12,39	12,39
2005	20	28,56	8,8	12,64	28,81	41,2
2006	44,07	72,63	19,57	32,21	63,64	104,84
2007	42,36	114,99	19,7	51,91	62,06	166,9
2008	43,68	158,67	20,23	72,14	63,91	230,81
Total	158,67		72,14		230,81	

Défendre les intérêts des personnels

Le conseil d'administration prend des décisions très concrètes qui concernent le quotidien des agents.

Etre administrateur CGT, c'est intervenir pour améliorer ce quotidien :

- ▶ En réaffirmant que l'emploi permanent doit être pourvu par du CDI.
- ▶ En dénonçant la pénibilité des conditions de travail, due notamment au sous-effectif.
- ▶ En exigeant une politique de lutte contre la précarisation des personnels, en refusant et en dénonçant le nouveau contrat de travail ultra précaire, dénommé « contrat d'activités ».
- ▶ En réclamant l'amélioration des conditions de travail, avec notamment la diversification des tâches.
- ▶ En exigeant l'application du processus de repyramidage, qui, bien que voté, n'a toujours pas été mis en place
- ▶ En exigeant une réévaluation des frais de missions à 60 euros la nuitée, 20 euros le repas et de considérer comme distinctes les communes limitrophes de la résidence administrative des grosses agglomérations pour permettre une juste indemnisation des agents. Les représentants CGT ont réclamé à plusieurs reprises que ce point soit mis à l'ordre du jour. Ils ont demandé également la communication de l'enquête financière dans laquelle il est précisé que l'Inrap a effectué 100 000 euros « d'économie » sur les frais de missions des agents.

Nouvelle occasion d'élire vos administrateurs CGT le 3 décembre à l'occasion d'un scrutin qui doit montrer l'attachement des personnels à la démocratie et à l'Institut.

Votez CGT, c'est avoir la garantie de faire entendre sa voix.

Défendre une archéologie de service public.

Etre administrateur CGT de l'Inrap, c'est aussi s'opposer de manière concrète à toutes les tentatives de déstabilisation de l'établissement public. Les raisons de s'insurger n'ont pas manqué et ont à chaque fois fait l'objet d'interventions musclées de la part des élus CGT.

A titre d'exemple, ils se sont exprimés contre :

- ▶ Le type de financement actuellement mis en place par le ministère qui met l'Inrap dans une situation complètement exangue d'un point de vue financier.
- ▶ L'inégalité de traitement des usagers ;
- ▶ Le projet de création de filiale pour le canal Seine Nord, puis pour les activités de fouilles.
- ▶ Le nouveau contrat de travail dit « *contrat d'activités* ».
- ▶ La délocalisation du siège de l'Inrap.

Les candidats présentés par la CGT entendent défendre au sein du Conseil d'administration les revendications et les propositions suivantes :

Sur la politique générale de l'établissement :

- ▶ L'adoption de règles de péréquation de la redevance entre les différents niveaux et des procédures de ventilation transparentes.
- ▶ Combattre la précarité en imposant que les emplois permanents soient pourvus par du CDI.
- ▶ Une politique de réponse systématique à tous les appels d'offre pour assurer la stabilité des missions des personnels et la continuité de la chaîne opératoire, seules garantes de la qualité du service rendu.
- ▶ Un niveau d'emploi, une répartition géographique des postes et une pyramide catégorielle conforme aux besoins de l'archéologie préventive.
- ▶ Un programme de coopération avec les autres institutions publiques de recherche.
- ▶ Une réelle politique de formation des personnels, particulièrement en direction des techniciens.

Sur l'organisation générale de l'établissement :

- ▶ Un organigramme différenciant clairement la Direction Scientifique et Technique de la Direction des Affaires Générales,
- ▶ Une autorité directe de la Direction scientifique et technique nationale sur les Adjoints scientifiques et techniques (AST).
- ▶ Une administration de l'Inrap (EPA - établissement public administratif) au service du personnel et de ses missions.

Sur le budget :

- ▶ 10% du budget général affecté à la recherche (au delà des RFO).
- ▶ L'adéquation du volume financier aux moyens de protection des archives du sol sur la base d'une péréquation nationale et ce, de manière homogène sur l'ensemble du territoire.
- ▶ Un doublement immédiat du budget formation.
- ▶ Le rejet de toute tentative de régulation des diagnostics archéologiques.
- ▶ Un programme pluriannuel de développement de la sécurité et de la prévention.
- ▶ Une politique d'investissement dans les moyens affectés aux chantiers et d'équipement des bases.
- ▶ 1% du budget consacré à l'action sociale.

Sur l'organisation territoriale :

- ▶ Des délégations scientifiques et opérationnelles à l'échelon régional, seul niveau à même de répondre aux besoins de l'archéologie préventive et des agents,
- ▶ Une couverture équilibrée du territoire national en résidences d'affectation.
- ▶ Le siège de l'Inrap à Paris

Sur le règlement intérieur :

- ▶ Le temps de transport inclus dans le temps de travail et un réel décompte des heures supplémentaires.
- ▶ La transparence et l'équité pour l'évaluation de tous les travaux scientifiques.
- ▶ Des limitations aux abus d'autorité et la mise en place de procédures pour protéger efficacement les agents des situations de souffrance au travail.



Le Droit des agents

Mission : du temps et de l'argent et donc une règle.

Une nouvelle instruction sur les missions a été examinée le 15 octobre au Comité technique paritaire Central de l'Inrap. Les règles sont maintenant les mêmes pour tout le monde.

Toutefois jusqu'à la dernière minute, la direction a tenté de contourner les textes et d'imposer une franchise sur les temps de trajet d'une heure par jour. La CGT s'est abstenue car aucune augmentation des indemnités forfaitaires de repas et de nuitée n'a été acceptée. Une fois de plus, ce sont les personnels qui payent de leur poche et qui font les efforts quotidiens pour assurer les missions de l'établissement et au prix faible.

Ce que la direction ne dira jamais et dont elle porte pourtant l'entière responsabilité ...

La direction avait des pratiques qui ont abouti à une situation dont peu mesure encore la gravité, à savoir la réquisition des frais de mission par l'agent comptable depuis 2006. Comme produit d'appel en matière de transparence budgétaire et financière et respect des règles, on fait mieux. La direction utilisait le « voile pudique de la réquisition » pour dissimuler des pratiques non fondées sur le droit en matière de mission au risque d'exposer les personnels et l'établissement à des attaques assassines. Les règles sont maintenant les mêmes pour tout le monde. La direction s'honorerait à avoir un discours clair sur le sujet auprès des personnels au lieu de laisser une certaine hiérarchie donner des explications plus empreintes à la théorie du bouc émissaire qu'à la dignité qu'exige une responsabilité de charge publique. C'est pourquoi la CGT va continuer à lutter pour que les personnels bénéficient de la meilleure indemnisation possible, notamment en travaillant à l'élaboration de nouvelles règles, comme pour la fixation des résidences administratives des CDD.

Des règles simples

Au final, un certain nombre des revendications de la CGT ont été prises en compte :

► le lieu de départ de la mission est la résidence administrative ou le domicile de l'agent, sous certaines conditions relatives à l'intérêt du service.

► le temps de trajet entre la résidence administrative (ou le domicile de l'agent) et le lieu temporaire de travail est du temps de travail effectif. Quand ce trajet est effectué en dehors des horaires collectifs, l'agent récupère les heures dans les 30 jours dans un souci de protéger la santé des personnels.

► le relevé de temps (ou compte rendu d'activités) devient individuel.

► l'identification des temps de transport pour les opérations est reconnue par l'administration.

► le remboursement des frais kilométriques se fait sur la base de la déclaration de l'agent.

► la résidence administrative des agents recrutés par contrat à durée déterminée ou par contrat d'activités est fixée par référence à leur résidence familiale.

Paris et grandes villes.

► la CGT demandait qu'une délibération du conseil d'administration établisse une dérogation qui précise que ces villes et leurs communes limitrophes constituent des communes distinctes. La direction a fait un geste même si cela n'est pas encore satisfaisant. L'instruction prévoit que « *constituent des communes distinctes deux communes limitrophes desservies par des moyens de transport public de voyageurs lorsque le lieu temporaire de travail est situé à plus d'un kilomètre de l'arrêt le plus proche desservi par les transports en commun* ». Il faudra voir concrètement sur le terrain l'efficacité de ce nouveau dispositif.

Les conditions d'hébergement.

► l'agent sera libre d'accepter ou de refuser l'hébergement si la durée du trajet est comprise entre 1 heure et 1h30, au-delà l'hébergement s'impose à l'agent. Ce seuil est majoré de 30 minutes si le déplacement est effectué en transport en commun.

Augmentation : non

Ces mesures ne prendront effet qu'après le conseil d'administration du 24 novembre 2009.

Néanmoins, il reste encore des points non résolus :

► les nuitées à 60€ sur tout le territoire. Bien que la direction fasse le constat que 45 euros d'indemnité forfaitaire ne couvrent pas les frais engagés par les agents, elle s'est refusée à toute augmentation.

► les repas à 20€. Il faut savoir que cette indemnité n'a pas évolué depuis le 1er juin 2002 et que l'inflation des prix est de 15 % depuis ce temps.

Opacité : oui

► Sur ces deux points, ce sont des arguments budgétaires qui nous ont été opposés alors que la direction n'a jamais communiqué un bilan financier sur les frais de missions. En revanche, le compte financier 2008 de l'agence comptable de l'Inrap précise que les frais de missions n'ont absolument pas augmenté en 2008 alors que l'inflation continuait de croître.

► l'ordre de mission permanent, alors que c'est une mesure de simplification administrative des plus simples. Le pire est que la direction n'a aucun argument à faire valoir.

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>